AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1994
FR0010481960-FS1002-DER12

27 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (article 234-10 du règlement général)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ARGAN

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 21 novembre 2025, la société Kerlan SAS[1] a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 13 novembre 2025, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société ARGAN et détenir individuellement, à cette date et à ce jour, 7 846 073 actions ARGAN représentant autant de droits de vote, soit 30,48% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'un apport en nature par MM. Jean-Claude Le Lan, Jean-Claude Le Lan Junior et Nicolas Le Lan et par Mmes Karine Weisse et Charline Le Lan de de 850 243 actions ARGAN au profit de la société Kerlan SAS au titre d'une opération de reclassement.

 À cette occasion, le Concert Le Lan n'a franchi **aucun seuil** et détient, directement et indirectement *via* la société Kerlan, 9 401 149 actions ARGAN représentant autant de droits de vote, soit 36,53% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis ainsi :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Kerlan SAS	7 846 073	30,48
Jean-Claude Le Lan	100 000	0,39
Sous-total Jean-Claude Le Lan	**7 946 073**	**30,87**
Karine Weisse	100 000	0,39
Ronan Le Lan	512 366	1,99
Jean-Claude Le Lan Junior	100 000	0,39
Véronique Le Lan	500 000	1,94
Nicolas Le Lan	100 000	0,39
Charline Le Lan	100 000	0,39
Eugénie Le Lan	14 123	0,05
Alexia Le Lan	14 433	0,06
Charles Le Lan	14 154	0,05
Total Concert Le Lan	**9 401 149**	**36,53**

[1] Société par actions simplifiée (sise 21 rue Beffroy, 92200 Neuilly sur Seine) contrôlée par M. Jean-Claude Le Lan.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 25 737 689 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Il est rappelé que le franchissement en hausse des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société ARGAN par la société Kerlan a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 225C1796, mise en ligne sur le site de l'AMF le 23 octobre 2025.
